



1. INTRODUCTION

En décembre 2022, une évaluation a été menée auprès des informateurs-clés pour renseigner sur la stabilité de 62 collines où se trouvent concurrentement un grand nombre de personnes déplacées internes (PDI) et rapatriées provenant de sept communes de la province de Muyinga. Cet exercice nous a permis de déterminer, pour chaque colline, un score sur l'indice de stabilité (voir annexe 8.2). Cette méthode de collecte d'information est basée sur les perceptions d'informateurs-clés et peut donc être subjective aux informateurs eux-mêmes. En tenant compte de cette limitation et pour compléter les résultats de l'indice de stabilité, une évaluation du progrès vers une solution durable (voir annexe 8.2) a été menée auprès des ménages des collines de Kijumbura, Kinyami et Vumasi. Cette évaluation a permis de comprendre les raisons qui sous-tendent le choix des lieux de retour ou de déplacement et les obstacles potentiels à la stabilisation des communautés accueillant les PDI et les rapatriés.

2. MÉTHODOLOGIE

Au cours du mois de mars 2023, la collecte de données a été faite auprès d'un échantillon représentatif de la population rapatriée et déplacée sur les trois collines ciblées en tenant compte d'une part qu'elles hébergent concurrentement des ménages rapatriés et déplacés et d'autre part que la différence de leur score de stabilité soit considérable. Quelques ménages de la communauté hôte ont été choisis aléatoirement pour servir de témoin.

Des enquêteurs formés ont interrogé les chefs de ménage pour recueillir des informations sur la répartition démographique des ménages ciblés ainsi que sur les huit critères d'évaluation du progrès vers une solution durable: (a) la sûreté et la sécurité; (b) le niveau de vie adéquat; (c) l'accès aux moyens de subsistance et à l'emploi; (d) la restauration du logement, de la terre et des biens; (e) l'accès aux documents personnels; (f) la réunification familiale; (g) la participation aux affaires publiques; et (h) l'accès à une justice efficace.

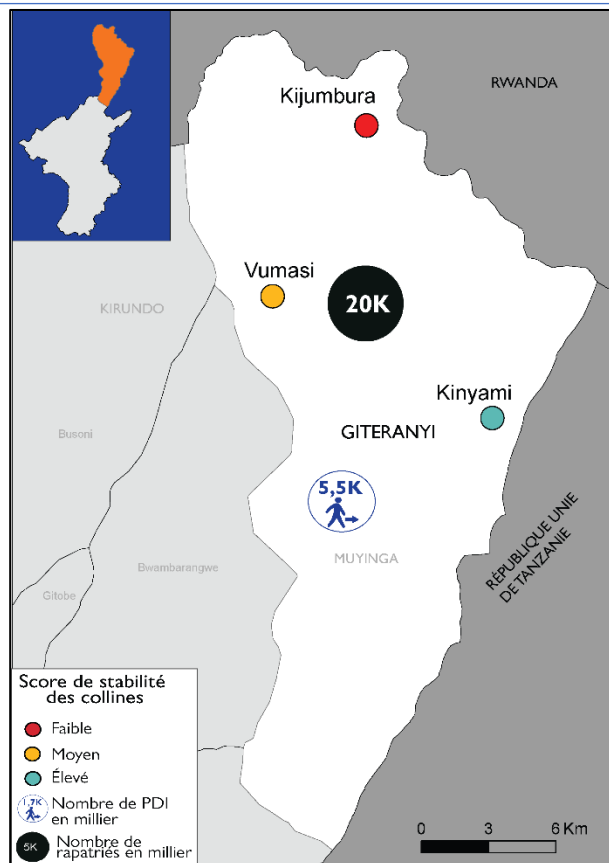
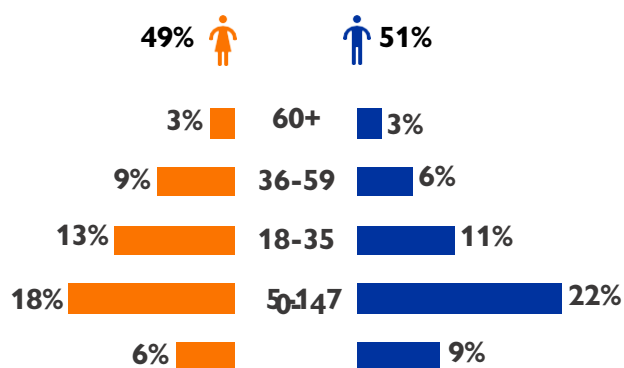
Les résultats peuvent être généralisés par rapport à la population déplacée et rapatriée de la colline mais ne peut servir qu'à titre indicatif pour les besoins des membres de la communauté hôte. La marge d'erreur sur les résultats rapportés est de 10 pour cent avec une intervalle de confiance de 90 pour cent.

Figure 1: Répartition de l'échantillon des ménages par colline

Colline	Ménage rapatrié	Ménage déplacé	Ménage de la communauté hôte	Total
Kijumbura	41	13	12	66
Kinyami	28	37	20	85
Vumasi	49	19	20	88
Total	118	69	52	239

3. DÉMOGRAPHIE

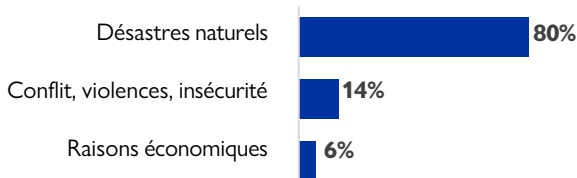
Figure 2: Démographie de la population des trois collines



Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.

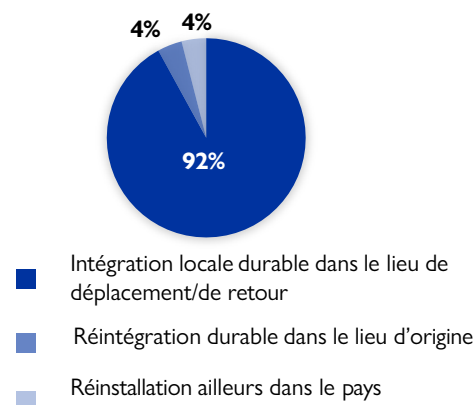
4. RAISONS DE DÉPLACEMENT

Figure 3: Raisons de déplacement des PDI



5. INTENTIONS DE RETOUR

Figure 4: Lieu d'installation souhaité



6. VULNÉRABILITÉ

Figure 5: Vulnérabilité de la population des trois collines





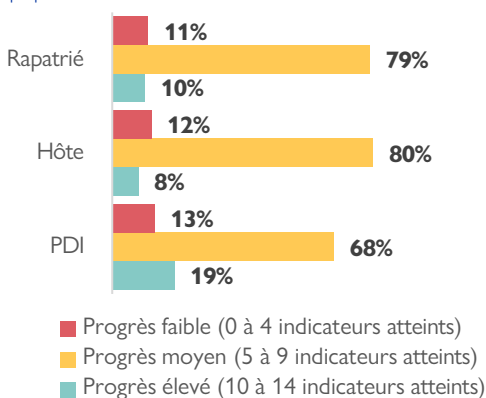
7. ANALYSE DES HUIT CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROGRÈS VERS UNE SOLUTION DURABLE



SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

Trois quarts des ménages ont réalisé des progrès moyens par rapport à la sûreté et la sécurité. Seuls 16 pour cent des ménages de Kinyami, et respectivement 12 et 5 pour cent de ceux de Vumasi et Kijumbura ont atteint des progrès élevés. Il n'y a pas de disparités notables entre les trois groupes cibles. Parmi les menaces à la sécurité dans les trois collines ciblées, les chefs de ménage ont évoqué une peur constante que les aléas naturels endommagent leurs maisons (82%) ou affectent négativement leur moyen de subsistance (82%).

Figure 6: Progrès vers la sûreté et la sécurité par type de population



NIVEAU DE VIE ADÉQUAT

Les indicateurs relatifs au niveau de vie adéquat incluent l'accès à un abri durable, la sécurité alimentaire et l'accès aux services de base comme l'eau, l'assainissement, la santé et l'éducation. L'accès à un abri durable reste toujours un défi à Giteranyi où la quasi-totalité des ménages n'est pas encore parvenu à construire des maisons avec fondation et une toiture en tôle ou tuiles et cela indépendamment de leur statut. A l'égard de la sécurité alimentaire, la grande majorité (98%) des ménages des collines ciblées enregistre de faibles progrès vu qu'ils ont donné des réponses affirmatives à au moins six thèmes sur les huit utilisés pour mesurer l'insécurité alimentaire. En ce qui concerne l'éducation, 66 pour cent des enfants âgés entre 3 et 17 ans n'allaient pas à l'école. Les raisons de non-scolarité étaient principalement dues au manque de matériel scolaire ou aux frais de scolarité (47%) et au fait que les parents estimaient que les enfants de moins de six ans n'avaient pas encore l'âge d'aller à l'école (37%). Pour ce qui est de l'accès aux soins de santé, les trois collines enregistrent des progrès significatifs étant donné que, 94 pour cent des ménages ayant eu besoin de soins ont pu y accéder. Les indicateurs mesurant l'accès à l'eau potable incluent l'accès à une source aménagée, la capacité de stockage d'une quantité d'eau suffisante pour le ménage et le temps de marche pour la collecte de l'eau. Plus de deux tiers des ménages de Vumasi (67%), 57 pour cent des ménages de Kijumbura et 48 pour cent des ménages de Kinyami ont enregistré de faibles progrès en atteignant au maximum un indicateur sur quatre. Quant à l'hygiène et l'assainissement, la majorité (94%) a aussi enregistré de faibles progrès en atteignant au maximum deux des six indicateurs concernés. La quasi-totalité des ménages a évoqué le manque d'accès aux latrines améliorées, le manque d'eau et de savon à la disposition pour le lavage des mains et le manque d'accès à des kits d'hygiène pour les femmes.

Figure 7: Progrès relatifs à la sécurité alimentaire (échelle de l'expérience de l'insécurité alimentaire) par type de population

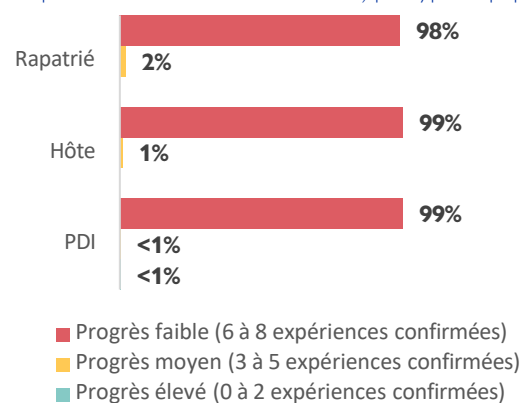


Figure 8: Fréquentation scolaire par type de population

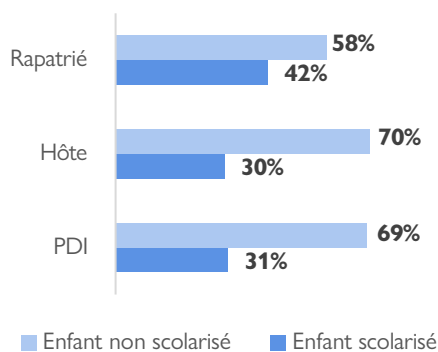


Figure 9: Progrès relatifs à l'accès à l'eau potable par type de population

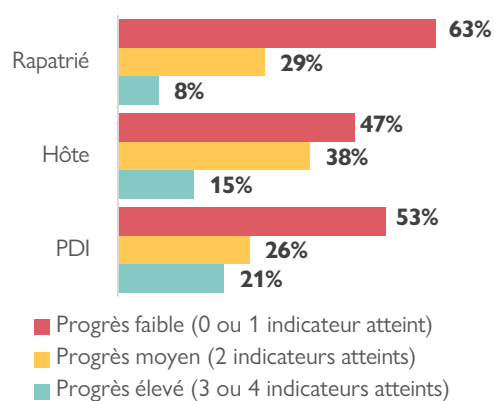
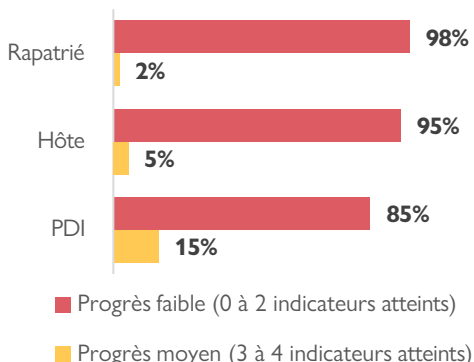


Figure 10: Progrès relatifs à l'hygiène et l'assainissement adéquats par type de population





ACCÈS AUX MOYENS DE SUBSISTANCE ET À L'EMPLOI

Les indicateurs relatifs à l'accès aux terres cultivables, l'accès à des revenus durables (comme le commerce ou l'agriculture) ainsi que la capacité à subvenir aux dépenses de base ont été considérés pour évaluer le progrès des collines ciblées en terme de moyens de subsistance et d'emploi. La majorité des ménages avait réalisé de faibles progrès (56%) et il n'y a pas de disparités notables entre les différents types de la population étudiés. Pour la majorité des ménages (66%), la principale source de revenus était la main d'œuvre journalière. De plus, la majorité des ménages (76%) a affirmé qu'ils leur étaient arrivés de ne pas être en mesure de satisfaire leurs besoins primaires à un moment donné. Ces ménages ont déclaré que les contraintes à la réalisation d'activités génératrices de revenus dans les six derniers mois étaient principalement dues à un manque de moyens financiers pour investir (87%), le manque d'opportunité d'emploi (61%) et aux aléas naturels (37%).

Figure 11: Progrès relatifs aux moyens de subsistance et à l'emploi par type de population

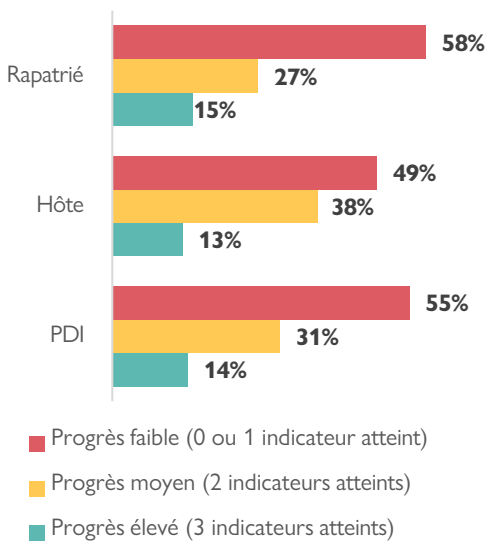
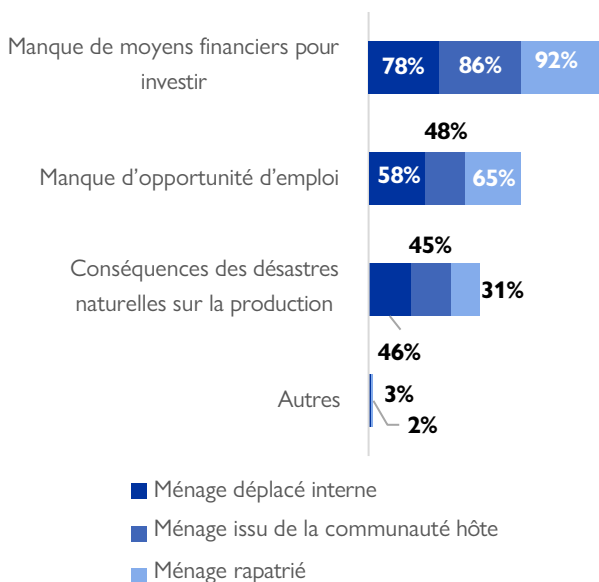


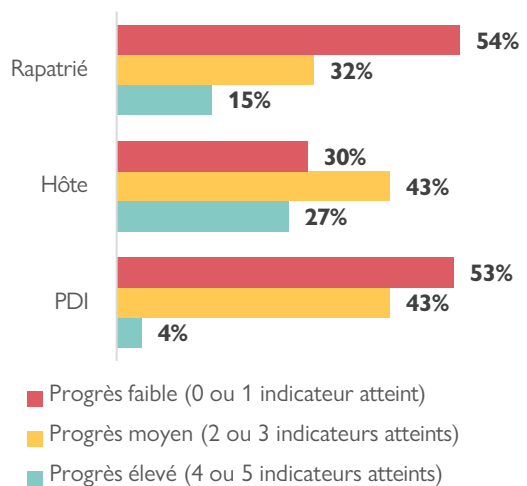
Figure 12: Contraintes à la réalisation des activités génératrices de revenus (plusieurs réponses possibles)



RESTAURATION DU LOGEMENT, DE LA TERRE ET DES BIENS

Les indicateurs relatifs à l'accès au logement, aux terres cultivables et aux biens productifs ainsi que la possession de documents attestant leur droit de propriété ont été considérés pour évaluer le progrès des collines ciblées vers l'accès amélioré au logement, à la terre et la propriété. Les résultats suggèrent que l'accès au logement, à la terre et la propriété des PDI s'est détérioré depuis leur déplacement. Environ 32 pour cent avaient atteint des progrès élevés avant leur déplacement alors que seuls quatre pour cent des ménages PDI ont atteint un progrès élevé depuis leur déplacement. Il s'avère que les membres de la communauté hôte sont parvenus à réaliser des progrès plus considérables que les rapatriés et les PDI. Des efforts devraient être envisagés en vue des progrès relatifs à l'enregistrement des parcelles. Une proportion considérable des ménages propriétaires de la parcelle où ils habitaient (48%) ne possédait que d'un contrat d'achat, 34 pour cent possédaient un certificat foncier ou un titre de propriété et 14 pour cent des ménages ne possédaient aucun document attestant d'un droit de propriété.

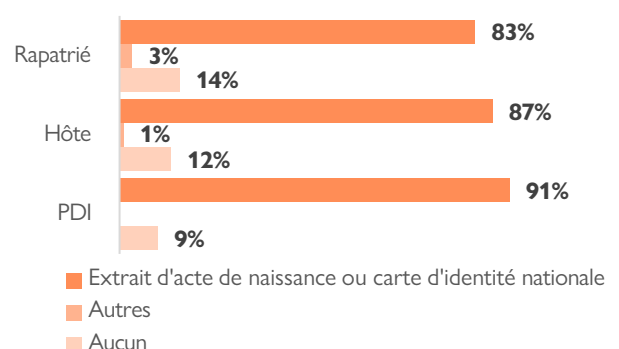
Figure 13: Progrès actuels relatifs au logement, à la terre et la propriété par type de population

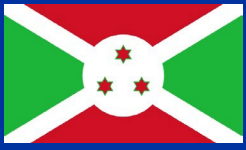


ACCÈS AUX DOCUMENTS PERSONNELS

Les progrès par rapport à la possession de documents d'état civil sont relativement satisfaisants puisque la majorité des membres des ménages (86%) détenait une pièce d'identité, principalement la carte d'identité nationale pour les adultes et l'extrait d'acte de naissance pour les individus âgés de moins de 18 ans. Les autres documents étaient principalement le certificat de reconnaissance de rapatriés ou le permis de conduire. Cependant, il sied de noter qu'environ une personne sur dix (12%) n'avait aucun document d'état civil à cause du manque des moyens financiers nécessaires pour s'en procurer.

Figure 14: Progrès relatifs à la possession de documents personnels

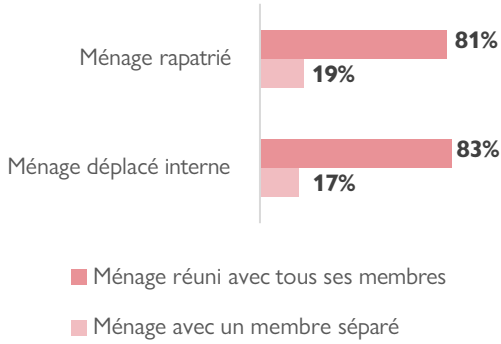




RÉUNIFICATION FAMILIALE

Environ deux ménages rapatriés ou déplacés sur 10 ont déclaré qu'au moins un de leurs membres se trouvait à un endroit différent (18%). D'autre part, 7 pour cent des individus de moins de 18 ans dans les ménages ciblés étaient des enfants séparés de leurs parents.

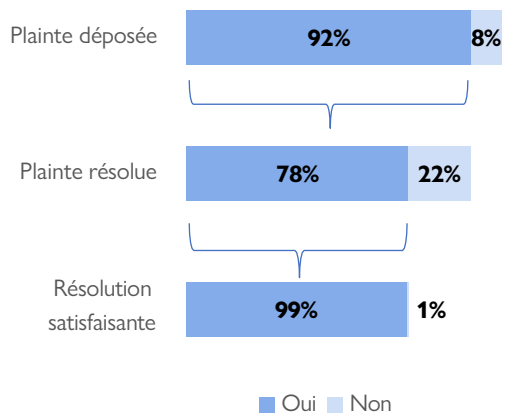
Figure 15: Progrès relatifs à la réunification familiale



ACCÈS À UNE JUSTICE EFFICACE

Les collines ciblées de la commune de Giteranyi ont réalisé des progrès notables vers l'accès à la justice puisque 92 pour cent des ménages ont pu déposer une plainte. Un peu plus de trois quarts des ménages (78%) ayant déposé leur plainte ont affirmé que leur plainte avait été résolue et parmi ces derniers, 99 pour cent avaient été satisfaits de la résolution apportée.

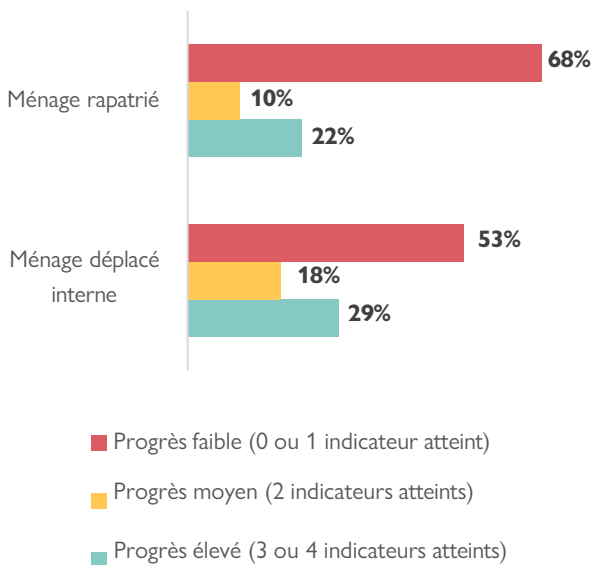
Figure 17: Progrès relatifs à l'accès à une justice efficace



PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

La majorité des ménages rapatriés ou déplacés (64%) n'a pu réaliser que de faible progrès en matière de participation aux affaires publiques. La majorité des ménages (90%) a évoqué le manque de moyens financiers comme principale barrière à l'adhésion à un mouvement coopératif ou associatif.

Figure 16: Progrès relatifs à la participation aux affaires publiques





8. ANNEXES

1. INDICATEURS PAR CRITÈRE

CRITÈRE 1: PROTECTION, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

- Peur d'être blessés ou de tomber malades à cause d'aléas naturels (glissements de terrain, pluies torrentielles, inondations, vents violents, sécheresse,...)
- Inquiétude que la maison soit endommagée à cause d'aléas naturels (glissements de terrain, pluies torrentielles, inondations, vents violents, sécheresse,...)
- Inquiétude que les moyens de subsistance du ménage soient perturbés ou détruits en raison d'aléas naturels (glissements de terrain, pluies torrentielles, inondations, vents violents, sécheresse,...)
- Membres du ménage blessés ou tombés malades à cause d'aléas naturels (glissements de terrain, pluies torrentielles, inondations, vents violents, sécheresse,...)
- Maisons endommagées à cause d'aléas naturels (glissements de terrain, pluies torrentielles, inondations, vents violents,...)
- Moyens ou sources de subsistance du ménage perturbés ou détruits en raison d'aléas naturels (glissements de terrain, pluies torrentielles, inondations, vents violents, sécheresse,...)
- Endroits où les membres du ménage craignent pour leur sécurité
- Violence physique par une personne proche ou conjoint
- Existence d'un mécanisme auquel le ménage peut s'adresser en cas de violations
- Un ou plusieurs membres du ménage victimes de violations, violences ou agressions dans les 12 derniers mois
- Signalement des violations, violences et agressions survenus dans les 12 derniers mois
- Accès des survivants aux services spécialisés de prise en charge des victimes de VBG et d'autres formes de violences ou d'abus
- Accès aux services disponibles pour les femmes et filles adolescentes
- Eclairage autour des latrines

CRITÈRE 2: NIVEAU DE VIE ADÉQUAT

- Accès à un abri durable
- Échelle de l'expérience de l'insécurité alimentaire
- Accès à l'eau potable
- Capacité de stockage de l'eau suffisante
- Accès aux soins de santé
- Accès à une latrine améliorée
- Accès à une latrine propre au ménage
- Accès à une latrine pouvant être fermée
- Accès au dispositif de lavage des mains équipé d'eau et de savon
- Accès à un kit d'hygiène menstruelle
- Fréquentation scolaire par les enfants en âge scolaire (3 à 17 ans)

CRITÈRE 3: MOYEN DE SUBSISTENCE ET EMPLOI

- Accès à une source de revenus stable
- Capacité du ménage à satisfaire les besoins primaires
- Accès à une terre cultivable

CRITÈRE 4: LOGEMENT, TERRE ET PROPRIÉTÉ

- Propriétaire du logement avant le déplacement
- Possession de documents prouvant le droit de propriété avant le déplacement
- Assurance de recouvrir les droits fonciers au retour
- Accès aux biens productifs restés au lieu de déplacement
- Propriétaire du logement actuel
- Possession de documents prouvant le droit de propriété du logement actuel
- Accès à une terre cultivable
- Propriétaire d'un terrain cultivable
- Possession de documents prouvant le droit de propriété du terrain cultivable

CRITÈRE 5: ACCÈS À LA DOCUMENTATION

- Possession d'une carte d'identité nationale, un extrait d'acte de naissance ou tout autre document d'identification valable selon le contexte

CRITÈRE 6: REGROUPEMENT FAMILIAL

- Ménages ne vivant pas avec tous les membres de la famille au même endroit
- Pourcentage d'enfants séparés de leurs parents



CRITÈRE 7: PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

- Participation aux mouvements associatifs ou coopératifs
- Implication dans la prise de décision au sein d'associations ou de coopératives
- Participation aux initiatives de réconciliation au niveau communautaire
- Participation aux activités d'intérêt communautaire

CRITÈRE 8: ACCÈS À LA JUSTICE

- Plainte déposée en cas de besoin
- Résolution de la plainte déposée
- Satisfaction par rapport à la résolution de la plainte déposée

8.2. DÉFINITIONS

Indice de stabilité: L'Indice de Stabilité est un *indicateur composite* qui contribue à la compréhension des niveaux relatifs de stabilité dans les lieux accueillant des rapatriés et des PDI. En vue d'évaluer la stabilité des zones de retour et de déplacement dans le contexte du Burundi, l'Indice de Stabilité a pris en compte trois thèmes: l'accès aux services de base et moyens de subsistance, la cohésion sociale et le niveau des dommages causés par les aléas naturels. L'Indice de Stabilité cherche à comprendre quels facteurs influencent la stabilité d'un lieu, ce qui peut éclairer les interventions programmatiques prioritaires le long du Nexus Humanitaire-Développement-Paix afin de renforcer la résilience, de prévenir de futurs déplacements forcés et de poser les bases d'un retour durable des personnes rapatriées.

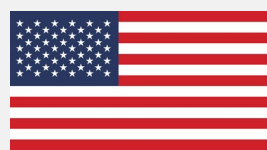
Solution durable: Le "Cadre pour des solutions durables en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays" du Comité Permanent Inter-Agence (Inter-Agency Standing Committee, IASC en anglais) de 2010 identifie qu'une solution durable au déplacement est atteinte lorsque les personnes déplacées n'ont plus de besoins spécifiques d'assistance et de protection liés à leur déplacement et peuvent jouir de leurs droits humains sans discrimination du fait de leur déplacement.

Le cadre définit trois "solutions durables" - le retour, la réintégration ou la réinstallation - dont chacune dépend de la satisfaction de huit critères : la sûreté et la sécurité; le niveau de vie adéquat; l'accès aux moyens de subsistance et à l'emploi; la restauration du logement, de la terre et des biens; l'accès aux documents personnels; la réunification familiale; la participation aux affaires publiques et l'accès à une justice efficace.

Activités de collecte et d'analyse mis en œuvre par:



Avec l'appui financier:



ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

DTMBurundiFeedback@iom.int – <https://displacement.iom.int/burundi>

La citation suivante est requise lors de l'utilisation des données et des informations contenues dans ce rapport et ce produit d'information : "Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), septembre 2023. Rapport d'évaluation du progrès vers une solution durable de la DTM. OIM, Burundi." Pour plus d'informations sur les termes et conditions des rapports et produits d'information DTM, veuillez vous référer à:

<https://dtm.iom.int/terms-and-conditions>.